

# Assurance Chômage : C'est l'abrogation de la « réforme » qu'on veut !

*Après avoir déclaré durant l'été différer une nouvelle fois l'application du 2e volet de la réforme de l'assurance chômage, le gouvernement a publié un décret le 29 juillet 2020. Il reporte entre autres l'application de la mesure la plus controversée (le nouveau calcul du salaire de référence) au 1er janvier 2021. Comme annoncées par le gouvernement, des "négociations" viennent de s'ouvrir sur le sujet. Sans surprise, le Ministère du Travail ne semble pas vouloir remettre en cause l'ensemble de son projet anti-social. Seuls quelques aménagements, minimes et temporaires, semblent se dessiner. Doit-on s'en satisfaire ? Certainement pas !*

## Chaque jour un plan social !

Car repousser ne signifie évidemment pas abroger une réforme dont l'application concrète jettera dans la misère des centaines de milliers de travailleur-euses privé-es d'emploi. Et si reculer la date d'application du deuxième volet de la réforme est toujours ça de pris, ce deuxième volet fait entrer dans le calcul des droits les périodes de temps non travaillés -ce qui abaissera mécaniquement le montant des allocations. Il s'agit donc juste de reculer pour mieux sauter. Car un simple aménagement de cette règle comme cela semble se profiler ne remettra pas en cause la philosophie même de la réforme.

Or l'actualité regorge de prévisions de plans sociaux à commencer par les secteurs directement impactés comme l'aérien où des milliers de suppressions d'emploi sont programmées d'ici 2022 à Air France et Airbus. De même s'agissant du secteur automobile comme Bridgestone où 863 suppressions d'emplois sont programmées. La culture, le tourisme et l'événementiel ont vu leurs chiffres d'affaires s'effondrer entraînant avec lui tout son cortège de suppressions d'emplois.

## Report de la réforme ?

**Rappelons d'ailleurs que le décret de l'été dernier relatif à l'adaptation de la réforme de l'assurance chômage n'a pas concerné tout le monde** de manière uniforme. Au motif de crise économique liée au COVID, le gouvernement a certes reporté l'application du 2e volet de sa réforme. Il a également abaissé la durée nécessaire de travail - et donc d'affiliation - à 4 mois (au cours des 24 derniers mois) au lieu des 6 requis depuis le 1er novembre 2019. Mais il a « oublié » les très nombreux-ses précaires (sans doute plusieurs centaines de milliers) ayant perdu leur emploi pendant le confinement puisque cet assouplissement, élargi aux conditions de rechargement des droits ne concerne que les fins de contrat de travail à compter du 1er août 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Et d'autres secteurs ne sont pas en reste, **les employeurs prétextant la crise économique pour supprimer des milliers d'emplois** alors que ce sont eux qui ont le plus bénéficié de la période de confinement voire même ont versé des milliards de dividendes à leurs actionnaires : la pharmacie comme Sanofi (1700 postes supprimés en Europe), les laboratoires Boiron (646 postes), l'industrie électrique avec GE qui entend supprimer 753 emplois ou encore celui de la grande distribution avec Auchan qui envisage de supprimer 1 475 postes.

Ce qui entraînera par effet domino de très nombreux licenciements chez leurs sous-traitants voire leur disparition et sinistrera encore plus des régions entières... Macron lui-même dit redouter un million de chômeurs-euses supplémentaires d'ici le premier trimestre 2021 : **le besoin de solidarité et de protection sociale n'a jamais été aussi fort** et le gouvernement veut dégrader encore plus le système d'assurance chômage en pleine tempête sociale !

La conséquence de ce dispositif est donc l'exclusion de dizaines de milliers de chômeur-euses de l'indemnisation chômage et une plongée dans la misère. C'est inacceptable !

**Nous exigeons a minima le retour à la situation antérieure (convention 2017) et ce, sans date limite !**

De plus, si le gouvernement diminue la durée minimale du temps travaillé pendant la période d'indemnisation pour pouvoir recharger ses droits (à indemnisation) à 4 mois au lieu des 6 prévus par le premier volet de la réforme, ce n'est valable que jusqu'au 31 décembre 2020 et surtout cette durée était d'un mois seulement avant la réforme !



## Activité partielle revue (à la baisse)...

Ces dégradations des systèmes de protection sociale des travailleur·euses sont une habitude des dernières décennies. Alors que l'Etat a ouvert les vannes de l'activité partielle - dont l'objectif est de permettre aux salarié·es de ne pas perdre leur emploi du fait du COVID tout en étant indemnisé·es à 84 % de leur salaire net (hors secteur de l'hôtellerie et restauration), Macron estime que ce système "généreux" a assez duré. Alors qu'une deuxième vague épidémique frappe notre pays, que des territoires sont placés en zone écarlate, que la crise économique produit ses effets dévastateurs, le gouvernement décide d'abaisser l'indemnité pour les salarié·es de 70 à 60 % du salaire brut. S'agissant de l'activité partielle de longue durée, système spécifique permettant d'allonger la durée d'application du système du chômage partiel jusqu'en juin 2022 pour cause de baisse d'activité, un accord d'entreprise pourra permettre de revenir à 70 %...

Ainsi pour ne pas perdre du salaire, on oblige les syndicats à passer un accord avec l'employeur à un niveau de négociation où ceux-ci se retrouvent en situation de rapport de force défavorable.... Ce qui profitera au patron qui, lui, pourra imposer en contrepartie toute une série de régressions voire pourquoi pas faire avaler au passage un "accord de performance collective" et ainsi d'abaisser les salaires contre la "garantie" de préserver l'emploi. Négocier pour pouvoir revenir au niveau de la garantie minimale, c'est pour le coup une certaine idée du progrès social. Et vu les plans sociaux annoncés qui remettent en cause les mêmes promesses faites il y a parfois à peine un an, le pire est à craindre !

## une autre réforme est possible !

Face à la forte vague de chômage qui ne cesse de monter, la réforme de l'assurance chômage imposée unilatéralement par le gouvernement en 2019 ne permettra pas de faire face à la crise sociale. Au contraire, en dégradant encore plus les droits des chômeurs·euses et durcissant leur accès aux indemnités, elle ne fera qu'aggraver la situation. Une seule réponse doit donc être apportée : que l'amortisseur social de l'assurance chômage soit à la hauteur de la situation, ce qui passe nécessairement par l'abrogation du décret de juillet 2019 portant réforme de l'assurance chômage de même que celui de décembre 2018 sur le contrôle des chômeurs·euses.

**Pour l'union syndicale Solidaires, les droits de tous et toutes doivent être revus** : il faut prolonger les droits de la durée équivalente à celle de cette crise, déjà pendant au moins un an. Ce qui correspond pour le régime général à suspendre le décompte des périodes d'indemnisation jusqu'à la fin de la crise sanitaire. De même nous exigeons la prolongation de l'indemnisation de intermittents de l'emploi, comme cela est le cas pour les intermittents du spectacle (annexe 8 et 10) jusqu'au 31 août 2021.

Une réforme progressiste de l'assurance chômage doit donc être mise en place. Elle porterait notamment les revendications suivantes, issues de notre plateforme et adaptées à la période :

- Une allocation minimale au niveau du SMIC et indemnisation de tous·tes les chômeurs·ses
- Pour les personnes qui étaient en fin de droits au début de cette crise, à la suite de cette prolongation, les droits doivent être renouvelés automatiquement, sauf demande de l'ayant droit.
- Tous les prélèvements liés à des trop perçus, d'allocations chômage, ou de prestations des Caisses d'allocations familiales doivent être annulés.
- Pour les nouveaux et nouvelles entrant·es qui auraient pu ouvrir des droits sans ces circonstances exceptionnelles, il faut majorer la période de référence d'une durée équivalente à celle de cette crise (au-delà de la durée du seul confinement) et abaisser le seuil d'ouverture des droits.
- Le chômage partiel doit être indemnisé à 100% et les sociétés d'intérim doivent y avoir accès pour que les intérimaires soient protégé·es, ainsi que les salarié·es des établissements publics industriels et commerciaux que le gouvernement avait exclu du chômage partiel alors que la majorité de leurs ressources viennent de l'argent public.
- Tous les travailleurs et travailleuses, quel que soit leur statut et a fortiori les plus précaires, doivent être protégé·es : CDD, intérimaires, intermittent·es de l'emploi, vacataires. Il faut prolonger les contrats d'au moins la durée de la crise et faire reconnaître tous les contrats et promesses d'embauches conclus pour la période actuelle.

Et comme le gouvernement s'arc-boute à sa réforme, il faut donc construire et amplifier le rapport de force nécessaire pour le faire céder avec l'ensemble des acteurs et actrices du mouvement social.

**Pour un monde d'après socialement plus juste et en phase avec les urgences sociales, mobilisons-nous fortement !**

**Le samedi 5 décembre, Faisons de la marche des chômeurs·euses une étape importante de reconquête de nos droits !**